



EN PARTICIPANT AU JEU, VOUS ACCEPTEZ EXPRESSEMENT ET SANS RESERVE LE PRESENT REGLEMENT. SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS ACCEPTEZ LE PRESENT REGLEMENT, NOUS VOUS DEMANDONS DE NE PAS PARTICIPER AU JEU.

REGLEMENT COMPLET DU JEU

JEU « UCHA Pédalez vers le Bien-Être »

Jeu par Instants gagnant avec obligation d'achat ouvert du 01/11/2024 au 28/02/2025

ARTICLE 1. SOCIETE ORGANISATRICE

La société BIOGROUPE société au capital de 2 123 268.00€ immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Brieuc sous le numéro 518 802 459, dont le siège social est situé 11 rue Robert Surcouf 22430 Erquy (ci-après désignée la « Société Organisatrice »), organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « *JEU UCHA Pédalez vers le Bien-Être* » (ci-après dénommé le « Jeu »).

Le présent règlement fixe les conditions générales selon lesquelles le Jeu sera organisé.

ARTICLE 2. PERIODE DU JEU

Le Jeu est ouvert pendant la période du 01/11/2024 au 28/02/2025 23h59 inclus (ci-après la « Période »).

ARTICLE 3. ANNONCE DU JEU

Le Jeu sera porté à la connaissance du public par les supports de communication suivants :

- on pack
- www.uchabio.com
- @uchabio

ARTICLE 4. LES PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert uniquement aux particuliers, personnes physiques majeures (à la date de participation), résidants en France métropolitaine exclusivement (ci-après les « Participants ») ayant effectués un ou plusieurs achats de produits éligibles à l'offre et disponibles dans l'un des points de vente participants à l'opération. Les points de vente participants à l'opération sont les points de vente physiques distribuant les produits. Les achats réalisés sur Internet ne sont pas autorisés.

Sont exclus du Jeu les membres du personnel de la Société Organisatrice et de leurs familles respectives, ainsi que de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Le nombre de participations est limité à une participation par foyer (caractérisé par les mêmes noms et/ou même adresse postale) et par ticket de caisse sur toute la durée du Jeu. Il ne sera attribué qu'un seul gain par foyer.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans aucune réserve par le Participant du présent règlement (ci-après dénommé le « Règlement »), du principe et des modalités du Jeu. Tout contrevenant à l'une ou plusieurs des modalités du présent Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, et également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires.

ARTICLE 5. MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est dite avec obligation d'achat. Etant précisé que les frais engagés par le Participant au titre de sa participation au Jeu (frais de connexion à internet) sont intégralement à la charge du Participant.

Pour participer au Jeu, le Participant doit suivre les étapes suivantes :

- Acheter entre le 01/11/2024 et le 28/02/2025 minuit inclus, dans un point de vente participant, un des produits UCHA éligibles à l'offre parmi les références ci-dessous :
 - Kombucha Ucha Gingembre 35cl : 3760192493284
 - Kombucha Ucha Gingembre 75cl : 3760192493819
 - Kombucha Ucha Framboise 35cl : 3760192494137
 - Kombucha Ucha Framboise 75cl : 3760192494151
 - Kombucha Ucha Ananas 35cl : 3760192495103
 - Kombucha Ucha Ananas 75cl : 3760192494960
 - Kombucha Ucha Mangue Passion 35cl : 3760192493307
 - Kombucha Ucha Mangue Passion 75cl : 3760192493857
 - Kombucha Ucha Grenade 35cl : 3760192493291
 - Kombucha Ucha Grenade 75cl : 3760192493833
 - Kéfruit Ucha Fleur de Sureau 75cl : 3760192493796
 - Kéfir 75cl Citron : 3760192493932
- Se connecter au site internet du Jeu : www.uchabio.com avant le 28/02/2025 minuit inclus, date et heure françaises de connexion faisant foi, muni de sa preuve d'achat et du code-barres du produit acheté.
- Remplir le formulaire électronique d'inscription
 - Cocher la case « opt in » indiquant que le Participant a lu et accepté les règles du Jeu et accepte que ses données personnelles soient utilisées par la Société Organisatrice pour la gestion du Jeu

- Télécharger sa preuve d'achat en entier (pdf, scan ou photographie / du ticket de caisse), tous les éléments figurant sur la preuve d'achat doivent être lisibles : nom du point de vente, date d'achat, référence et prix du produit acheté
- Télécharger la photo du code-barres de l'emballage du produit KOMBUCHA UCHA ou KEFIR acheté
- Déclencher l'instant gagnant à partir du site internet
 - o Le résultat s'affiche immédiatement, l'écran affichera ainsi le lot gagné par le Participant

La Société Organisatrice conseille fortement à tout participant de conserver ses preuves d'achat originales, car ces éléments pourront lui être réclamés ultérieurement.

Si une ou plusieurs conditions ne sont pas remplies, le Participant ne pourra prétendre à aucun lot.

Toute participation incomplète, illisible, frauduleuse, non conforme, reçue après la date et l'heure limite de participation, donc après le 28/02/2025 à 23h59 (la date et l'heure de réception de l'inscription sur le site faisant foi), ou non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte.

Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du Participant au Jeu.

ARTICLE 6. MODALITES D'ATTRIBUTION DES LOTS

Le Jeu fonctionne sur le principe d'instant gagnants ouverts.

L'« Instant Gagnant » désigne une forme de jeu promotionnel permettant au premier Participant de jouer à partir d'un instant (correspondant à une date et une heure), déterminé à l'avance et tenu secret, et de gagner un des lots listés à l'article 7 du présent règlement.

La liste des Instants Gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de lots et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

L'ensemble des Gagnants recevra un premier email (à l'adresse renseignée via le formulaire électronique d'inscription) leur indiquant que l'attribution du gain leur sera confirmée ultérieurement sous réserve que leur preuve d'achat soit validée.

Une fois la preuve d'achat vérifiée, deux hypothèses :

- Soit la preuve d'achat est conforme au présent règlement : Dans cette hypothèse, les Gagnants reçoivent un email leur confirmant le gain remporté ;
- Soit la preuve d'achat n'est pas conforme au présent règlement : Dans cette hypothèse, les Participants reçoivent un email leur indiquant que leur preuve d'achat n'est pas conforme et que le lot correspondant ne leur sera pas attribué.

Le lot sera envoyé par voie postale à l'adresse indiquée sur le formulaire électronique d'inscription au Jeu. Chaque Participant est responsable de l'adresse indiquée.

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et sans engagement, ils dépendent notamment de la disponibilité chez les fournisseurs et transporteurs. Les retards de livraison ne peuvent justifier l'annulation du gain, ni le refus de la marchandise.

Dans l'hypothèse où la preuve d'achat n'est pas conforme au présent règlement, le lot correspondant ne sera pas remis en jeu et demeurera la propriété de la Société Organisatrice, qui en disposera librement.

Les Participants dont les coordonnées sont inexploitablees ou qui ne peuvent être identifiés pour quelque raison que ce soit ne pourront se voir attribuer aucun lot. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne leur sera due.

ARTICLE 7. LOTS

7.1 Nature des lots

Du 01/11/2024 au 28/02/2025, sont mis en Jeu Par instant gagnant :

- 1 Vélo électrique Cyclable Moustache d'une valeur de 3000€
- 1 Casque Cyclable type Abus HUD-Y d'une valeur de 150€
- 1 Sacoche vélo Cyclable type Vaude Aqua d'une valeur de 150€
- 1 Sac à dos type Chrome Urban d'une valeur de 150€
- 1 Antivol Kryptonite d'une valeur de 100€
- 5 Coffrets Wonderbox : « Coups de cœur en Bretagne » d'une valeur de 99,90€
- 50 cures de 1 mois de boissons UCHA livrées à domicile. Soit le gain de 6 bouteilles UCHA livrées à domicile en 1 seul envoi par gagnant d'une valeur de 24,00€
- Des codes de réduction Wonderbox de 15€ à usage unique valable sur www.wonderbox.fr à partir de 49,90€, jusqu'au 31/12/2025 pour l'achat de produit à l'exception des produits non éligibles.

Les conditions d'éligibilité ou de non-éligibilité des produits figurent sur chaque page produit du site. Code promo non cessible, non remboursable, non cumulable avec un autre code promo ou une réduction ou promotion. Revente interdite. Ce code promo ne peut être utilisé pour une même commande lorsque le paiement est effectué, en totalité ou en partie, avec un avoir ou un Wonderpass.

Les Gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeurs équivalentes en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles. Le Gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

ARTICLE 8. PRECISIONS GENERALES

Toute fraude ou tentative de fraude pourra donner lieu à l'exclusion et à l'annulation de la participation de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toutes vérifications sur l'identité et les coordonnées des Participants.

Les Gagnants ne pourront en aucun cas céder leurs lots à titre onéreux, ni prétendre obtenir leur contre-valeur en numéraire (hors des cas susvisés), ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Les lots qui n'ont pas été attribués à l'issue du Jeu ne seront pas remis en jeu et demeureront la propriété de la Société Organisatrice, qui en disposera librement.

ARTICLE 9. RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés et ne peut être recherchée concernant tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer le lot au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

Plus généralement, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu si des circonstances exceptionnelles ou indépendantes de sa volonté l'exigent et/ou pour assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Dans ces cas, les Participants ou toute autre personne ne pourront prétendre ni à une information individualisée ni à des dommages et intérêts.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous dommages qui pourraient survenir aux Gagnants dans l'utilisation et la jouissance des lots remportés.

ARTICLE 10. DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles des participants sont collectées aux fins de la participation au Jeu décrite dans le présent Règlement et seront conservées pour cette finalité pendant la durée du Jeu. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice agissant en tant que responsable de traitement, et à son sous-traitant la société HE&LO ACTIVATION en charge du présent Jeu.

Ces informations sont obligatoires pour participer au Jeu, car nécessaires à la détermination du/des gagnant(s) et à l'attribution et l'acheminement des dotations. Les participants qui souhaiteraient s'opposer au traitement de leurs informations personnelles par le prestataire externe ou qui souhaiteraient exercer leur droit de suppression de leurs informations personnelles avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation au Jeu.

Si le participant l'a précisé dans le formulaire de participation, en cochant la case prévue à cet effet, ses informations personnelles pourront être communiquées à la Société Organisatrice afin de faire parvenir des offres commerciales au participant.

Conformément au Règlement européen n°2016/679 en vigueur le 25 mai 2018, le participant dispose d'un droit d'opposition au traitement de ses données personnelles, ainsi qu'un droit d'accès, de portabilité, de rectification et de suppression pour des motifs légitimes.

Le participant peut exercer l'ensemble de ces droits par email à l'adresse contact@dpo.fr, ou courrier postal adressé à : HE&LO ACTIVATION - Service DPO - CS 80110 - 13614 VENELLES CEDEX

Vous disposez par ailleurs, des droits de retirer à tout moment vos consentements et d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), notamment sur son site internet www.cnil.fr.

ARTICLE 11. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs articles du règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu mais également du gain qui le cas échéant devrait lui être attribué.

Toute personne qui en fait la demande peut également obtenir gratuitement le règlement du Jeu en écrivant à service.conso@helo-activation.fr

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'interprétation du règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tous moyens, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

ARTICLE 12 - FORCE MAJEURE

L'exécution par la Société Organisatrice de ses engagements aux termes du présent règlement sera suspendue ou reportée en cas de survenance d'un cas de force majeure, au sens donné par les tribunaux français

ARTICLE 13 - LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu, pour quelque raison que ce soit, devra être formulée par écrit à l'adresse nom et adresse de la Société Organisatrice et transmise à la Société Organisatrice dans un délai de 30 jours après la date de fin du Jeu (date d'envoi du courriel électronique faisant foi). Aucune contestation ne sera prise en compte passé ce délai.

ARTICLE 14 - CONTACT

Pour toute demande, adressez-vous à notre service consommateur en écrivant à service.conso@helo-activation.fr, en précisant « 1811_Jeu BIOGROUPE » dans l'objet de votre email.

Toute demande devra être portée à la connaissance d'HE&LO ACTIVATION avant le 31/03/2025 à minuit heure de Paris. L'opération promotionnelle sera définitivement clôturée après cette date.